



Laon, le 16 octobre 2013

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  

---

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de l'Aisne

Bureau statistiques et  
prospectives

STATS/ML/2013-13

Dossier suivi par :  
Mickaël LOBJOIS  
Gestionnaire

Téléphone : 03.23.26.22.48

Télécopie : 03.23.26.26.14

Courriel : stat02@ac-amiens.fr

Cité administrative  
02018 Laon cedex

Horaires d'ouverture :  
8h30 / 12h - 14h / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
publique  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
privée  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

### Objet : Enquête réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Dans le cadre de la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et selon les règles fixées par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 (relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires), les nouveaux rythmes scolaires seront appliqués à toutes les écoles à la rentrée 2014.

Afin de préparer cette rentrée scolaire 2014 dans les meilleures conditions possibles, je vous remercie par avance de bien vouloir répondre à l'enquête en ligne, pour **le 15 décembre 2013**, concernant le projet d'organisation du temps scolaire et péri-scolaire de votre école :

<http://enquetes.ac-amiens.fr/CDTI02/rythmes/index.htm>

Il conviendra notamment de renseigner les horaires de chaque journée de la semaine de l'année scolaire 2014 concernant l'enseignement, les activités pédagogiques complémentaires (APC), les temps d'activités pédagogiques (TAP), la pause méridienne et de la garderie si elle est disponible dans la commune.

Je me permets de vous rappeler quelques règles fixées dans le décret :

- une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Un dépassement de l'une de ces durées sera un motif pour une demande de dérogation aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire. L'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin sera également un motif pour une demande de dérogation.
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente ;

- Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :
  - o Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
  - o Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Si votre école applique déjà les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013, vous pouvez répondre à cette enquête si les horaires du projet d'organisation du temps scolaire changent à la rentrée 2014.

**Attention : dès la fin de la saisie, après avoir appuyé sur le bouton « envoyer », il ne sera plus possible de modifier l'enquête.**

Je vous invite à vous rapprocher du maire de votre commune pour l'élaboration du projet d'organisation du temps scolaire, notamment en ce qui concerne les temps d'activités périscolaires (TAP).

Les inspecteurs de l'éducation nationale et leurs équipes sont à votre disposition pour vous aider dans la nécessaire concertation avec les élus et l'accompagnement de cette mise en œuvre de la réforme pour la conception d'un projet d'organisation scolaire au service des élèves axonais qui vous sont confiés.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.



Jean-Luc STRUGAREK